

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 04 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	18	
Date de la convocation : 14 janvier 2025			
Date d'affichage : 14 janvier 2025			
Vote : Pour : 18			<u>Présents par procuration :</u> Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.
Contre : 0			
Abstention : 0			<u>Absent :</u> Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Félix ROCHE.
			<u>Secrétaire de Séance :</u> Flore COUTURE
			<i>Monsieur Pierrick ROCHE intéressé dans l'affaire ne prend pas part au vote.</i>

OBJET : Attribution du marché de création d'une cour oasis à l'école JJ Trillat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de réalisation d'une cour oasis à l'école JJ Trillat.

Vu la consultation des entreprises, suite à l'analyse des offres il est proposé de procéder à l'attribution des lots comme suit :

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_009_2025-DE

A G E D I

LOT	ENTREPRISE	PRESTATION	MONTANT HT
1 – TERRASSEMENTS & VRD	CONSTRUCTIONS MURATAISES	OFFRE DE BASE	67 704.50 €
2 – Aménagements paysagers et mobilier	BOIS & PAYSAGE	OFFRE DE BASE + OPTIONS	75 515.20 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les lots du marché de création d'une cour oasis comme indiqué ci-avant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 sur l'opération d'investissement « 034 – Ecole JJ Trillat ».

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de réception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_009_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 04 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du CANTAL Nombre de membres <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td><td>22</td><td>19</td></tr> </tbody> </table> <hr/> <p>Date de la convocation : 14 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage : 14 janvier 2025</p> <p>Vote : Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	19	L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire. <u>Présents</u> : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON. <u>Présents par procuration</u> : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER. <u>Absent</u> : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES <u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	19					

OBJET : Demande de subvention pour l'étude pré-opérationnelle de requalification du quartier « jeunesse-sports » de la Croix-Jolie ; maîtrise d'œuvre rénovation des entrées de ville

Dispositif « PETITE VILLE DE DEMAIN » avec le Conseil Départemental du Cantal et la Banque des Territoires

Monsieur le Maire indique qu'après les différentes commissions municipales il est nécessaire d'engager une réflexion pré-opérationnelle pour la requalification du quartier de la Croix-Jolie.

L'objectif est d'améliorer la vie quotidienne des habitants, des enfants et des usagers en facilitant les déplacements – particulièrement les mobilités douces –, en coordonnant les différents projets bâimentaires

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_008_2025-DE

A G E D I

et leurs destinations, en améliorant la sécurité, en végétalisant et en embellissant ce quartier. Il convient donc de mener une étude paysagère prenant en compte les usages, les attentes et une démarche participative, environnementale et durable pour établir un scénario d'aménagement.

De plus dans le cadre de sa démarche d'attractivité la Ville a engagé des travaux pour la rénovation de ses entrées de ville avec une première phase sur le parking du Foirail ;

Ces deux opérations d'ingénierie sont éligibles au dispositif d'aide de la Banque des Territoire organisé par le Conseil Départemental du Cantal au titre des Petites Villes de Demain.

Vu la proposition d'ELSA GUIVARCH architecte paysagère pour le quartier de la Croix-Jolie

Vu le devis de maîtrise d'œuvre du bureau ALLO & CLAVEIROLE pour la rénovation des entrées de ville

Vu le plan de financement ci-après :

QUARTIER CROIX-JOLIE

PRESTATION	PRIX HT
Préparation de l'étude en collaboration avec les élus : périmètre d'action, visite sur site...	250.00 €
Animation de deux réunion participatives	1 000.00 €
Etablissement d'un scénario d'aménagement (1 ^{ère} version)	1 000.00 €
Rendu intermédiaire avec les élus	250.00 €
Présentation du scénario avec les habitants et les usagers	250.00 €
Etablissement et rendu aux élus du scénario d'aménagement et du dossier technique d'aide à la décision	1 500.00 €
TOTAL HT	4 250.00 €
TOTAL TTC	5 100.00 €

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de réception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_008_2025-DE
A G E D I

RENOVATION DES ENTREES DE VILLE

PRESTATION	PRIX HT
Avant-Projet	400.00 €
Etudes Projets	2 600.00 €
Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	400.00 €
TOTAL HT	3 400.00 €
TOTAL TTC	4 080.00 €

TOTAL HT DES ETUDES	9 180.00 €
----------------------------	-------------------

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention de 4 590.00 € auprès du Conseil Départemental du Cantal et de la Banque des territoires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de réception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_008_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_008_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>19</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	19	<p>L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON.</p> <p>Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	19					

OBJET : Autorisation signature d'un bail pour l'ancien Office du Tourisme Avenue du Docteur Mallet

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal l'opportunité proposée pour le devenir de l'ancien Office du Tourisme situé Avenue du Docteur Mallet, sur la parcelle cadastrée AE n°297.

Le projet est un local pour la conciergerie/laverie professionnelle de Madame PRETET Aurélie. Il est proposé un bail commercial avec la totalité des travaux de remise aux normes du bâtiment à la charge de la preneuse.

L'activité autorisée à y être exercée sera : concierge, laverie professionnelle.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_007_2025-DE

A G E D I

Le loyer mensuel du nouveau bail sera de 200.00 € par mois pour une durée de 9 ans à compter de la signature. Le loyer est non soumis à TVA et sans charges.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter de sa signature sur la base d'un loyer mensuel de 200.00 € avec Madame Aurélie PRETET et prévoir le versement d'un dépôt de garantie.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires auprès de l'office notarial GMT de Murat.

DISPENSER LE NOTAIRE de l'office notarial GMT 15300 MURAT de procéder à la signification de l'acte de cession de fonds de commerce par voie d'huissier et accepter l'intervention de Monsieur le Maire audit acte.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

Cet extract ~~de délibération~~ sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_007_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du CANTAL Nombre de membres			L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON, Alain BARRES.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	20							
<hr/>									
Date de la convocation : 14 janvier 2025									
Date d'affichage : 14 janvier 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.						
Vote : Pour : 20									
Contre : 0									
Abstention : 0			Absent : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.						
<hr/>			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE						

OBJET : ECOLE NOTRE DAME DES OLIVIERS : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame des Oliviers sera cette année de 24 300.00 euros calculée de la manière suivante :

27 élèves X 900 euros soit 24 300.00 euros

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de reception de l'AR: 11/02/2025

015-200071702-DE_010_2025-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

FIXE à 24 300.00 euros cette participation pour les élèves pour l'année scolaire en cours ;

APPROUVE le versement de 24 300.00 euros au titre de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Oliviers.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

A blue ink signature of Gilles Chabrier, which appears to be a stylized 'G' followed by 'Chabrier'. To the right of the signature is a circular blue official stamp.

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of the secretary, consisting of two overlapping loops.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 11/02/2025
Date de réception de l'AR: 11/02/2025

015-200071702-DE_010_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	<p>L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON, Alain BARRES.</p> <p>Date de la convocation : 14 janvier 2025</p> <p>Date d'affichage : 14 janvier 2025</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p>Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : Ecole Jean-Jacques Trillat : Rémunération des études surveillées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités prennent en charge les dépenses liées à des heures supplémentaires (études surveillées, surveillance, ...) effectuées par les enseignants à l'école primaire.

Il précise que pour l'année 2024, la base de rémunération reste inchangée par rapport à l'année dernière.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de réception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_005_2025-DE

A G E D I

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE ainsi qu'il suit la rémunération horaire des études surveillées par les enseignants des écoles primaires publiques pendant l'année 2024.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

PRECISE que les bénéficiaires seront rémunérés sur le budget 2025 sur présentation par le Directeur de l'Ecole Primaire d'un état récapitulatif du service effectué.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Gilles CHABRIER



Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_005_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	<p>L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE 044 A 263

Vu l'acquisition de la parcelle sans maître à la Chevade cadastrée 044 A n°263 en date du 17 décembre 2024

Vu l'offre d'achat de Madame Christine VENTALON DUPUIS en date du 24 décembre 2024

Monsieur le Maire propose de valider cette vente

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_004_2025-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée 044A n° 263 à Madame Christine VENTALON DUPUIS domiciliée 16 rue Victor Schoelcher 63370 LEMPDES au prix de 50.00 €
- PRECISE que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer l'acte notarié pour cette transaction.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire
Gilles CHABRIER 


Le Secrétaire de séance



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_004_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 04 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
<hr/>			
Date de la convocation : 14 janvier 2025			
Date d'affichage : 14 janvier 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Tarif de vente de l'ancien véhicule du service de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de vendre le véhicule NISSAN du service de l'eau immatriculé 1521HT15 hors d'usage et pour lequel les réparations sont trop onéreuses.
Il est proposé de fixer le tarif de 500.00 €

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_003_2025-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

FIXE à 500.00 euros le tarif de vente du véhicule du service de l'eau immatriculé 15-21-HT-15.

AUTORISE LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le Secrétaire de séance



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de réception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_003_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février
DEPARTEMENT du CANTAL			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
<hr/>			
Date de la convocation : 14 janvier 2025			
Date d'affichage : 14 janvier 2025			Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON, Alain BARRES.
Vote : Pour : 20			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Convention de refuge

Vu les prescriptions prévues par la réglementation en vigueur résultant des articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural ;

Il est nécessaire pour la Ville de Murat d'organiser l'accueil des chiens errants ou dangereux sur son territoire.

Vu la proposition du Refuge Bienvenue du Pays de Gentiane pour la signature d'une convention de fourrière ayant toutes les garanties du bien-être animal.

Vu le tarif du Refuge établi à 0.50 €/habitant

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_001_2025-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de fourrière avec le Refuge Bienvenue en Pays de Gentiane

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Gilles CHABRIER



Le Secrétaire de séance

A blue ink signature is shown, consisting of several loops and curves.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025
Date de réception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_001_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 04 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février								
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>											
Nombre de membres											
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td><td></td></tr></tbody></table>				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		22	22	20	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération									
22	22	20									
<hr/>											
Date de la convocation : 14 janvier 2025											
Date d'affichage : 14 janvier 2025											
Vote : Pour : 20											
Contre : 0											
Abstention : 0											
<u>Présents</u> : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON, Alain BARRES.											
<u>Présents par procuration</u> : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.											
<u>Absent</u> : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.											
<u>Secrétaire de Séance</u> : Pierrick ROCHE											

OBJET : Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires et fixant le barème de tarification de cette prestation.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de réception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_002_2025-DE
A G E D I

Vu la délibération du 17 novembre 2021 relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 24 novembre 2022 et le souhait de continuer le partenariat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,
Gilles CHABRIER
Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_002_2025-DE

A G E D I